



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2018-27

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-02-09-001 - DECISION RELATIVE A LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT DESIGNER UN MEMBRE AU SEIN DES OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA NEGOCIATION DE LA REGION NORMANDIE (2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-02-09-001

**DECISION RELATIVE A LA LISTE DES
ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT
DESIGNER UN MEMBRE AU SEIN DES
OBSERVATOIRES DEPARTEMENTAUX D'ANALYSE
ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET A LA
NEGOCIATION DE LA REGION NORMANDIE**



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUVANT
DÉSIGNER UN MEMBRE AU SEIN DES OBSERVATOIRES DÉPARTEMENTAUX
D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION
DE LA RÉGION NORMANDIE**

(Articles L.2234-5 et R.2234-2 du Code du travail)

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à L. 2234-7, R. 2234-1 et R. 2234-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail, issus des élections professionnelles organisées dans les entreprises d'au moins onze salariés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016, des résultats du scrutin organisé en décembre 2016 visant à mesurer l'audience syndicale auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des employés à domicile et des résultats aux élections des chambres départementales d'agriculture de janvier 2013 ;

Sur proposition des responsables des unités départementales de la DIRECCTE de Normandie,

D É C I D E

Article premier : Sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la région Normandie, les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés suivantes :

| OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION | ORGANISATIONS SYNDICALES |
|---|--|
| Département du Calvados | - Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - Union syndicale Solidaires ; - Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC). |

| OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL ET À LA NÉGOCIATION | ORGANISATIONS SYNDICALES |
|--|--|
| Département de l'Eure | <ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ; - Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). |
| Département de la Manche | <ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ; - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ; - Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC). |
| Département de l'Orne | <ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA). |
| Département de la Seine-Maritime | <ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) ; - Confédération française démocratique du travail (CFDT) ; - Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) ; - Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ; - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ; - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA). |

Article deux : Les responsables des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 09 FEV. 2018

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi


Gaëtan RUDANT

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.